

# **Code de Déontologie du Mentor de Dirigeants et Managers**

## **Préambule**

Le mentorat de dirigeants et de managers repose sur une relation de confiance, de confidentialité, d'exigence et de responsabilité.

Le mentor met son expérience, son discernement et sa compréhension des organisations au service du décideur afin de l'aider à prendre des décisions plus justes, plus lucides et plus efficaces.

### **1. Respect de la personne**

**Principe :** Le mentor respecte la liberté, les valeurs et l'autonomie du mentoré.

Le mentor considère le dirigeant ou le manager comme pleinement responsable de ses choix et l'accompagne sans jamais chercher à imposer ses propres convictions.

### **2. Confidentialité absolue**

**Principe :** Tout ce qui est partagé dans le cadre du mentorat demeure strictement confidentiel.

Le mentor protège les informations personnelles, professionnelles et stratégiques portées à sa connaissance pendant et après la mission.

### **3. Indépendance et neutralité**

**Principe :** Le mentor agit en toute indépendance et sans influence extérieure.

Son rôle est d'apporter un regard libre et objectif au service de la qualité des décisions du mentoré.

### **4. Honnêteté intellectuelle**

**Principe :** Le mentor privilégie toujours la confrontation au réel à la complaisance.

Il distingue les faits des opinions, reconnaît ses limites et n'hésite jamais à dire « je ne sais pas ».

### **5. Exigence et bienveillance**

**Principe :** Le mentor soutient son client tout en l'aidant à se confronter à la réalité.

Il challenge les raisonnements, éclaire les angles morts et favorise une progression durable.

### **6. Absence de conflit d'intérêts**

**Principe :** Le mentor agit exclusivement dans l'intérêt du mentoré.

Il refuse toute situation susceptible de compromettre son impartialité ou son intégrité.

## **7. Respect des limites professionnelles**

**Principe :** Le mentor intervient dans le cadre strict de ses compétences.

Il oriente vers d'autres professionnels lorsque la situation relève d'un domaine spécialisé.

## **8. Responsabilité du mentoré**

**Principe :** Le mentoré demeure seul responsable de ses décisions et de leurs conséquences.

Le mentor éclaire les choix sans jamais décider à la place du dirigeant ou du manager.

## **9. Développement continu du mentor**

**Principe :** Le mentor entretient et développe en permanence ses compétences.

Il poursuit sa formation, sa réflexion et son travail sur lui-même afin de garantir la qualité de son accompagnement.

## **10. Respect de la singularité des situations**

**Principe :** Chaque dirigeant, chaque manager et chaque organisation constitue une réalité unique.

Le mentor adapte son accompagnement au contexte, aux enjeux et à la personnalité de son interlocuteur plutôt qu'à l'application de recettes standardisées.

**Philippe Vion**

Mentor de Dirigeants et Managers

Fondateur de Neurocoach360